

Y I. dérant le danger dans lequel se trouve le  
*Précautions* Royaume par rapport à la Russie, a jugé né-  
*de la Cour.* cessaire de faire publier une Ordonnance qu'il  
 rendit au mois de Decembre, & qui enjoint  
 par sa teneur à tous les Matelots nés Sujets  
 de la Suede, de se tenir prêts à servir sur la  
 Flotte de Sa Majesté, au commencement du  
 Printemps prochain, avec défense de sortir du  
 Royaume, sous les peines les plus rigoureuses.  
 Les Equipages des Bâtimens marchands sont  
 réglés par la même Ordonnance, en vûe  
 d'empêcher les Mariniers qui fuyent la  
 guerre, de s'y retirer. Il y a de plus une  
 résolution prise par le Clergé & la Noblesse,  
 dont il n'est pas hors de propos de faire  
 mention, puisqu'elle montre, que malgré les  
 souhaits d'avoir une paix avec la Russie,  
 on est cependant tout-à-fait éloigné d'y  
 souscrire d'une manière qui donne la moindre  
 atteinte à la gloire de la Couronne. Ces deux  
 ordres du Royaume, exemts par leurs privilèges  
 de fournir, comme ceux de la Bourgeoisie &  
 des Paylans, des Recrûs & des Matelots  
 pour l'Armée & pour la Flotte, mettant, pour  
 ainsi dire, à part cette portion de leurs  
 prérogatives, ont déclaré qu'on trouveroit  
 chez eux les mêmes ressources que chez les  
 deux autres Ordres; & non-seulement ils  
 fourniront sur le même pied que ceux-ci des  
 Recrûs & des Matelots, mais ils fourniront  
 encore chacun un Régiment de Cavalerie.  
 Cela s'est déjà pratiqué dans les anciennes  
 guerres; mais ce n'a été que lorsque les  
 choses sembloient être à l'extrémité.

On a repris l'affaire des Généraux Løwen-  
 haupt & Bødenbroeck, qui a été pendant  
 quelques